



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°21-14

Relatif à la fixation du plafond d'endettement – cautionnement pour la législature 2021-2026

Municipalité

Mme. Monique Tschumi, Syndique, responsable des finances

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 15.11.2021.

Table des matières

1	Préambule	2
2	Cadre légal	2
3	Méthodologie.....	2
4	Détermination du plafond d'endettement	4
5	Conclusions	6

1 Préambule

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

2 Cadre légal

Comme le prévoit l'article 143 LC Loi sur les Communes, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la commune pour la durée de la législature, dans les six premiers mois de celle-ci et en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte sans aucune forme de validation.

3 Méthodologie

a) Méthode brute

Dans la méthode brute, on prend en compte la moyenne de la projection de tous les revenus courants (rubriques 40 à 46) qu'on multiplie par la quotité déterminée.

Moyenne revenus courants projetés x quotité = plafond admissible.

Pour le calcul de l'endettement brut effectif, on ne prendra en considération que les rubriques 920 à 923 des comptes communaux, auxquelles on ajoute les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées et la part jugée à risque des cautionnements accordés.

Cette méthode a l'avantage de sa simplicité. Les communes disposant d'un important patrimoine financier financé par l'emprunt se rendront toutefois rapidement compte que cette méthode a ses limites. Il est recommandé à ces communes d'utiliser la méthode nette.

b) Méthode nette

La méthode nette ne considère que la part des dettes de la commune qui n'est pas couverte par les investissements du patrimoine financier, les investissements du patrimoine administratif financés par des taxes et les capitaux disponibles à court terme (actifs circulants).

En conséquence, on ne prendra en considération dans le calcul du plafond d'endettement et respectivement de la quotité effective que les revenus fiscaux et les revenus courants non affectés (patentes et concession, émoluments, revenus des prêts et des immeubles du patrimoine administratif). On exclut donc du calcul les revenus du patrimoine financier, ainsi que les autres revenus affectés (taxes, parts aux recettes cantonales, remboursements, subventions, etc..).

En d'autres termes, on cherche à isoler le patrimoine et les revenus relatifs au fonctionnement des services de la commune (hors recettes affectées), des éléments patrimoniaux à caractère de placement et des revenus correspondants.

Pour définir le plafond d'endettement, on calcule ainsi la moyenne de la projection des revenus d'impôts et des autres revenus non affectés (40, 41, 425, 427 et 431) qu'on multiplie par la quotité déterminée.

Moyenne des revenus d'impôts et autres revenus non affectés projetés x quotité = plafond admissible.

Pour le calcul de l'endettement net effectif, on prendra en considération les éléments suivants :

Les rubriques 920, 921, 922, 923 et 925, ainsi que les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées et la part jugée à risque des cautionnements accordés.

Desquelles on soustrait les rubriques 910, 911, 912, 913, ainsi que la valeur comptable du patrimoine administratif financé par des taxes affectées (914 affecté).

Tableau récapitulatif :

		Calculs	
		quotité brute	quotité nette
Passif	920 Engagements courants 921 Dettes à court terme 922 Emprunts à moyen et long terme 923 Engagements propres établis. et fonds 925 Passifs transitoires	Dette brute	Dette nette
Actif	910 Disponibilités 911 Débiteurs et comptes courants 912 Placements du patrimoine financier 913 Actifs transitoires 914 Patrimoine administratif financé par des taxes affectées	Revenus courants	Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés
Fonctionnement	425 Revenus prêts du patrimoine administratif 427 Revenus immeubles du patrimoine administratif 431 Émoluments 40 Impôts 41 Patentes, concessions 42 Revenus du patrimoine 43 Taxes, émoluments, produits 44 Parts aux recettes cantonales 45 Participation, remb. coll. pub 46 Autres participations, sub.	Revenus courants	Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique

Calcul de l'endettement effectif :

Plafond d'endettement brut

Formule : dette brute x 100 / revenus courants

Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

Plafond d'endettement net

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

4 Détermination du plafond d'endettement

En décembre 2016, le Conseil Communal avait validé la proposition de la Municipalité sur la détermination d'un plafond d'endettement-cautionnement net pour la législature 2016-2021 d'un montant CHF 1'400'000.00 pour une quotité nette de 130 %. Une mention avait été précisée sur le montant d'endettement brut à ne pas franchir soit CHF 4'800'000.00.

Afin de déterminer le montant de l'endettement de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur le fichier Excel fourni par la division des finances du service des communes. Ce tableur permet d'établir une base de données communales soumises aux différents ratios de gestion d'analyse financière. Les deux principaux composants sont, d'une part, une projection de l'évolution du compte de fonctionnement sur 5 ans et un plan d'investissement futurs à plus ou moins long terme élaboré par la Municipalité. Il faut souligner toutefois que l'estimation d'une partie des charges de fonctionnement est liée aux probabilités des participations communales aux charges cantonales et intercommunales (Cohésion sociale, AJE Accueil de Jour des Enfants, Péréquation, transports publics et police). Le fichier complété du service cantonal DGAIC -Direction générale des affaires institutionnelles et des communes est annexé à ce préavis.

Le plan d'investissement préparé par la Municipalité fait mention en priorité de tous les travaux nécessaires au respect des obligations sécuritaires et légales liées au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) et au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Auxquels s'ajoutent les travaux d'entretien et de sauvegarde du patrimoine. Le montant total des projets d'investissements pour la législature 2021-2026 se situe à CHF 2'122'000.00 dont CHF 1'535'000.00 pour la distribution de l'eau potable et l'entretien du réseau d'égouts-épuration. Ce plan d'investissement est une projection à plus ou moins long terme des travaux à réaliser. Certains sont déjà au bénéfice de préavis validé par le législatif et sont en cours de réalisation (PGA 16-18 / EU-EC Ch. du Moulin 20-03 / AF Ch. Chalouge et Luan 14-18 / signalisation routière 20-04 et Bâtiment des Dents-du-Midi 21-04). Tous nouveaux investissements seront soumis à l'approbation du Conseil Communal sous forme de préavis municipaux (art.14 RCCOM Règlement sur la comptabilité des communes). Les disponibilités de crédit d'emprunt et le respect du plafond d'endettement fixé seront appliqués dans chaque situation. Le plan d'investissement 2021-2026 est annexé au présent document.

RELEVE DES EMPRUNTS AU 01.01.2022

	Échéance	Taux	Amort.annuel	Solde
Union des Banques Raiffeisen St-Gall	09.02.2025	1.30	CHF 20 000.00	CHF 701 226.00
Banque Cantonale Vaudoise	28.10.2024	0.95	CHF 6 000.00	CHF 420 000.00
Postfinance	19.08.2022	1.38	CHF 30 000.00	CHF 990 000.00
CIP	30.06.2029	0.65	CHF 10 000.00	CHF 400 000.00
Banque Cantonale Vaudoise	12.09.2025	0.78	CHF 27 000.00	CHF 153 965.00
Banque Raiffeisen - Aigle	28.02.2022	1.25	CHF 18 000.00	CHF 353 105.00
Banque Cantonale Vaudoise	31.03.2027	0.41	CHF 6 680.00	CHF 136 540.00
Postfinance	21.08.2028	1.03	CHF 15 800.00	CHF 402 600.00
Banque Cantonale Vaudoise	03.06.2030	0.55	CHF 16 780.00	CHF 314 830.00
Totaux			CHF 150 260.00	CHF 3 872 266.00

Calcul de fixation de l'endettement maximal :

Calcul de l'endettement brut au taux maximal de 250% :

Pour la législature 2021-2026

Recettes courantes moyennes estimées	CHF 1'887'672.00
Plafond d'endettement brut (RC x 250%).	CHF 4'719'181.00

Calcul de l'endettement net au taux de 130% : (taux repris du plafond 2016-2021)

Pour la législature 2021-2026

Revenus fiscaux et autres moyens estimés	CHF 1'052'666.00
Plafond d'endettement net (RF et autres x 130%)	CHF 1'368'467.00

En tenant compte que les principaux futurs investissements sont comme précisé précédemment liés à des charges autofinancées par des taxes affectées donc soumises à adaptation (politique du pollueur payeur). La méthode du plafond d'endettement net s'impose une nouvelle fois pour notre collectivité. En effet, ce choix permettra une optimisation de réalisation des investissements qui bénéficieront des opportunités offertes par les marchés financiers actuels. Contrairement à un endettement brut qui freinerait grandement l'avancement des projets à réaliser. Le choix d'un endettement net laisserait une plus grande flexibilité et ne mettrait pas les finances communales sous régences de l'Etat en raison de la zone de quotité proche des 200 % jugée critique.

La Municipalité propose donc au législatif de valider le choix d'un endettement-cautionnement net pour la législature 2021-2026 au taux de 130 % pour un montant arrondi à CHF 1'400'000.00. Toutefois, la Municipalité s'engage à ne pas dépasser un seuil maximum d'emprunt à CHF 4'800'000.00 afin de ne pas mettre en danger les finances communales.

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N° 21-14 relatif à la fixation du plafond d'endettement-cautionnement pour la législature 2021-2026
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'approuver la proposition de la Municipalité et de fixer le plafond d'endettement-cautionnement net pour la législature à CHF 1'400'000.00.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

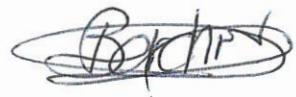
La Syndique



Monique Tschumi



La Secrétaire



Joëlle Berchier

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Tableaux de calcul – DGAIC Plan d'investissement pour la législature 2021-2026